

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 OCTOBRE 2020**

**COMPTE-RENDU**

**I** APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 AOUT 2020

**II** COMMUNICATIONS

- 1°) Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2°) Résultats des appels d'offres
- 3°) Rapport de la commission consultative des services publics locaux
- 4°) Rapport de la commission d'accessibilité
- 5°) Bilan du Hameau des gîtes

DCM n°2020\_100

**III** DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET 2020

DCM n°2020\_101

**IV** MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

**V** CONTRATS ET CONVENTIONS

- DCM n°2020\_102 1°) 3 F Résidences – garantie d'emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation de 81 logements dans la résidence accueil personnes âgées
- DCM n°2020\_103 2°) Convention avec le département de la Moselle relative à la réalisation d'aménagements de sécurité sur les RD 43, 95 et 96
- DCM n°2020\_104 3°) Partenariat avec la communauté de communes de Sarrebourg-Moselle Sud (CCSMS) relatif à l'appel à projet concernant les aménagements cyclables
- DCM n°2020\_105 4°) Adhésion au contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires
- DCM n°2020\_106 5°) Adhésion à la convention de participation pour des risques de prévoyance mise en place par le centre de gestion de la Moselle
- DCM n°2020\_107 6°) Avenant à la convention entre la ville et l'association des Amis des Cordeliers

**VI** SUBVENTIONS

- DCM n°2020\_108 1°) Subvention exceptionnelle au syndicat d'initiative pour l'organisation de la fête de l'été
- DCM n°2020\_109 2°) Subvention au centre socioculturel / versement du solde 2019 concernant les postes de référent-famille et animateur jeunesse et avance 2020
- DCM n°2020\_110 3°) Subvention à la Fondation Vincent de Paul pour le fonctionnement du P.A.E.J.E.P. de Sarrebourg
- DCM n°2020\_111 4°) Subvention au comité mosellan de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence(CMSEA) : solde des actions 2018-2019 et acompte 2020
- DCM n°2020\_112 5°) Subvention à l'association « L'outil en main » du Pays de Sarrebourg

- DCM n°2020\_113 6°) Subvention pour le Festival de Théâtre  
DCM n°2020\_114 7°) Subvention exceptionnelle à l'association « Athlétisme Sarrebourg Moselle Sud»  
pour la course « SAR'RUN »  
DCM n°2020\_115 8°) Subvention au club de Sarrebourg Moselle Sud Handball pour son équipe sénior  
qui évolue en championnat de France (proligue)  
DCM n°2020\_116 9°) Subvention exceptionnelle à l'association « Cyclo-club de Sarrebourg » pour  
l'organisation du championnat Grand Est de cyclo-cross le 26 décembre 2020

## **VII AFFAIRES DOMANIALES ET URBANISME**

- DCM n°2020\_117 1°) Principe d'un échange foncier entre la commune et l'Etat : forêt domaniale de  
Sarrebourg et forêt de Gosselming  
DCM n°2020\_118 2°) Acquisition du lot 12 dans le lotissement « Artisan » tranche 1  
DCM n°2020\_119 3°) Convention domaniale et de servitudes avec Moselle Fibre pour la pose de poteaux  
de support aérien  
DCM n°2020\_120 4°) Approbation modification 5 du plan local d'urbanisme (PLU)  
DCM n°2020\_121 5°) Reconstitution du droit de préemption urbain (DPU)  
DCM n°2020\_122 6°) Approbation du projet de règlement local de publicité (RLP) révisé

## **VIII DIVERS**

- DCM n°2020\_123 1°) Dépenses à imputer sur l'article 6232 « fêtes et cérémonies »  
DCM n°2020\_124 2°) Transfert de comptes  
DCM n°2020\_125 3°) Avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale de Sarrebourg  
DCM n°2020\_126 4°) Tarifs activités famille  
DCM n°2020\_127 5°) Charte des conseils de quartiers  
DCM n°2020\_128 6°) Convocation du conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

en date du 23 octobre 2020  
convoqué le 16 octobre 2020

Sous la présidence de Monsieur **Alain MARTY**, Maire, se sont réunis :

M. Camille ZIEGER, Mme Louiza BOUDHANE, M. Hervé KAMALSKI, Mme Bernadette PANIZZI, MM. Christophe HENRY, Laurent MOORS, Fabien DI FILIPPO, Roland KLEIN, Mmes Marie-France BECKER, Carole MARTIN, M. Etienne KREKELS, Mme Céline BENTZ, M. Philippe SORNETTE, Mmes Virginie FAURE, Antoinette JEANDEL, M. Patrick LUDWIG, Mme Anne-Marie DEHU, M. Brice TASKAYA, Mme Françoise FREY, M. Jacques LEMOUNAUD, Mmes Isabelle LICKTEIG-LEDEUIL, Sophie MAISSE-OLIGSCHLAGER (arrivée à 18h04), Catherine VIERLING, Nurten BERBER, MM. Jean-Michel CLERGET, Guy BAZARD, Fabien KUHN.

Absents excusés : Mme Sandrine WARNERY qui donne procuration à Mme Louiza BOUDHANE  
Mme Annie CANFEUR qui donne procuration à Mme Marie-France BECKER  
M. Stéphane POIROT qui donne procuration à Mme Carole MARTIN  
M. Jean-Yves SCHAFF qui donne procuration à Mme Catherine VIERLING

Absents : Mme Giuseppa FAIVRE

Assistaient à la séance : M. Christophe DAUFFER, Directeur général des services  
Mme Chantal LOMBARD, Chef du service des finances  
M. Cédric TIERCELIN, Chef du service domaines et urbanisme  
M. Bruno ESTRADE, Direction générale  
Mme Catherine HUBER, Direction générale  
La presse locale : le Républicain Lorrain

Secrétaire de séance : Mme Céline BENTZ



- I. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 aout 2020
- II. Communications
- III. Décisions modificatives
- IV. Modification du règlement intérieur du conseil municipal
- V. Contrats et conventions
- VI. Subventions
- VII. Affaires domaniales et urbanisme
- VIII. Divers



## **I APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2020**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 août 2020 est approuvé avec 31 avis favorables.

## **II COMMUNICATIONS**

### **1°) Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- N° 2020/083 : Convention modificative pour la gestion d'espaces d'autopartage avec Auto'trement – Citiz
- N° 2020/084 : Maintenance fontaine à eau du musée du Pays de Sarrebourg
- N° 2020/085 : Convention exposition « Romains des Villes, Romains des Champs »
- N° 2020/086 : Rénovation de la toiture de la nef de l'église Saint Barthélémy
- N° 2020/087 : Demande de subvention auprès du FRAM
- N° 2020/088 : Demande de subvention - exposition « Romains des Villes, Romains des Champs »
- N° 2020/089 : Demande de subvention – exposition « Meisenthal : techniques, verre et création »
- N° 2020/090 : Demande de subvention - conservation préventive
- N° 2020/091 : Demande de subvention – restaurations d'œuvres du Musée du Pays de Sarrebourg
- N° 2020/092 : DETR/DSIL 2020 – second appel à projet : travaux d'aménagement dans les halles du marché
- N° 2020/093 : DSIL 2020 – second appel à projets : travaux de protection du vitrail Chagall
- N° 2020/094 : DSIL 2020 – second appel à projets : remparts de la ville de Sarrebourg
- N° 2020/095 : DSIL 2020 – second appel à projets : mise en place d'abris vélos sur l'ensemble de la ville de Sarrebourg
- N° 2020/096 : DSIL 2020 – second appel à projets : construction d'un parking SILO, travaux complémentaires
- N° 2020/097 : DSIL 2020 – second appel à projets : réhabilitation de l'ancienne mairie en hôtel de police
- N° 2020/098 : Construction d'un Dojo – Lot 02 : terrassements/réseaux enterrés – avenant n° 1
- N° 2020/100 : Mise à disposition d'un local au profit de l'association « Athlétisme Sarrebourg Moselle-Sud » au stade municipal Jean-Jacques Morin
- N° 2020/101 : Convention d'occupation précaire d'un local rue de l'Auvergne par l'union locale CGT

### **2°) Résultats des appels d'offres**

#### **TRAVAUX DE COUVERTURE :**

Lot 01 : gymnase « Malleray » : entreprise C.C.M. de Voellerdingen pour un montant de 106.741,21 € TTC.

Lot 02 : école maternelle « Bois des Poupées » : entreprise C.C.M. de Voellerdingen pour un montant de 84.809,92 € TTC.

#### **NETTOYAGE ET DESINFECTION DES RESERVOIRS D'EAU POTABLE :**

Entreprise AQUA MAINTENANCE de Fraize pour un montant de 10.035,00 € HT / an sur 3 ans

#### **RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE AVENUE GAMBETTA :**

Groupement REICHART-COLAS pour un montant de 164.965,00 € HT.

#### **RENOVATION DE LA TOITURE DE LA NEF DE L'EGLISE SAINT BARTHELEMY :**

Entreprise CHANZY PARDOUX d'Ars-sur-Moselle pour un montant de 273.061,92 € TTC.

### 3°) Rapport de la commission consultative des services publics locaux

(document envoyé avant le conseil municipal)

### 4°) Rapport de la commission d'accessibilité

(document envoyé avant le conseil municipal)

### 5°) Bilan du Hameau des gîtes

## BILAN COMPARATIF 2019-2020

2020	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Decembre	Total
Nb nuités	365	99	46	0	115	157	321	402	239				
Nb clients	136	106	24	0	53	35	76	214	146				
Recettes	13 154 €	4 963 €	1 582 €	0 €	3 362 €	5 470 €	18 157 €	24 815 €	10 576 €				
Total		18 117 €	19 699 €	19 699 €	23 061 €	28 531 €	46 708 €	71 523 €	82 099 €				

Moyenne

Baisse	-31,61%	-71,23%	-89,00%	-100,00%	-84,80%	-71,47%	-38,36%	-58,85%	-42,85%				-65,35%
--------	---------	---------	---------	----------	---------	---------	---------	---------	---------	--	--	--	---------

2019	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Decembre	Total
Nb nuités	489	641	564	655	620	439	427	934	454	308	203	118	5852
Nb clients	166	129	85	180	262	273	160	382	286	133	69	77	2202
Recettes	19 235 €	17 251 €	14 510 €	21 308 €	22 132 €	19 172 €	29 489 €	60 316 €	18 507 €	11 691 €	7 510 €	4 270 €	245 391 €
Total		36 486 €	50 996 €	72 304 €	94 436 €	113 608 €	143 097 €	203 413 €	221 920 €	233 611 €	241 121 €	245 391 €	

### Comparatif 2019-2020

Nb nuités	-25,35%	-84,55%	-91,84%	-100,00%	-81,45%	-64,24%	-24,82%	-56,95%	-47,35%				
Nb clients	-18,07%	-82,00%	-71,80%	-100,00%	-79,77%	-87,00%	-52,50%	-43,97%	-48,95%				
Recettes	-31,61%	-71,23%	-89,00%	-100,00%	-84,80%	-71,47%	-38,36%	-58,85%	-42,85%				

DCM n°2020\_100

### III DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET 2020

Le maire rappelle que la crise sanitaire liée au Covid-19 et l'instauration d'un état d'urgence sanitaire ont fortement impacté l'activité économique locale.

La ville de Sarrebourg s'est efforcée d'assurer les fonctions indispensables.

La gestion de la crise a entraîné des dépenses supplémentaires pour la ville (masques, blouses, gel désinfectant...) qui ont été en partie inscrites au budget lors de la décision modificative du mois de juillet 2020. Il faut également faire face à des pertes de recettes en raison de la fermeture de plusieurs services (piscine, CRIS, Musée, ...).

Le projet de décision modificative prévoit de diminuer les recettes et les dépenses de fonctionnement de 490 000 €. La section d'investissement nécessite une inscription de crédits supplémentaires de 396 000 €, cela correspond notamment à l'inscription d'opérations d'ordre.

Le budget annexe de l'eau doit être ajusté, il est simplement proposé des transferts de crédits pour la réalisation des écritures d'amortissement.

Le détail des inscriptions budgétaires est joint en annexe.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 13 octobre 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :**

1°) D'adopter les chapitres de la section de fonctionnement de la décision modificative du budget ville ;

2°) D'adopter les articles de la section d'investissement de la décision modificative du budget ville ;

3°) D'adopter les chapitres de la section d'exploitation de la décision modificative du budget de l'eau ;

4°) D'adopter les articles de la section d'investissement de la décision modificative du budget de l'eau ;

5°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020\_101

#### **IV MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal a adopté son règlement intérieur par délibération en date du 19 juin 2020.

Il convient de modifier l'article 49 relatif au bulletin d'informations générales. A cet effet, il est proposé la rédaction suivante :

Le bulletin municipal réservera un espace d'une page aux groupes minoritaires du conseil municipal, et ce dans chaque édition, soit trois fois par an, aux mois de février, de juin et d'octobre, ainsi que dans le bulletin annuel, diffusé habituellement fin janvier. L'espace réservé à chaque liste est réparti en fonction des suffrages obtenus lors de l'élection municipale sur une page comportant deux colonnes de 54 lignes chacune. La répartition se fera de la manière suivante (voir document joint) :

- liste « J'aime Sarrebourg » : 54 lignes
- liste « Pour Sarrebourg, agissons ensemble » : 36 lignes
- liste « De la colère à l'espoir » : 18 lignes

Les espaces laissés à la disposition des listes de la minorité municipale ne comprennent pas de photographies.

Les bulletins sont consultables sur le site internet de la ville.

Ce droit d'expression doit s'exercer dans les limites des affaires communales. Tout article ne répondant pas à cette condition donnera lieu à une demande de modification ou ne sera pas publié.

Les textes prévus pour les bulletins devront être transmis au secrétariat du maire pour le 15 du mois précédant leur publication.

Le maire est le directeur de publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute, d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe (ou selon les cas, les groupes) en sera directement avisé.

**Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 29 avis favorables et 3 abstentions :**

1°) D'approuver la modification du règlement intérieur du conseil municipal dans les conditions énoncées ci-dessus,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

## V CONTRATS ET CONVENTIONS

### DCM n°2020\_102 1°) 3 F Résidences – garantie d'emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation de 81 logements dans la résidence accueil personnes âgées

Par courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le groupe ActionLogement par l'intermédiaire de sa filiale 3F RESIDENCES sollicite la ville de Sarrebourg pour une garantie d'emprunt.

Le projet consiste en une opération de réhabilitation thermique de 81 logements situés 11 rue Erckmann Chatrian à Sarrebourg. Le plan de financement indique que le projet aura un coût de 1 825 464,21 €.

Dans ce cadre, le groupe ActionLogement souhaiterait que la ville de Sarrebourg soit garante d'un prêt de 1 695 464,00 €.

La consultation menée auprès des établissements financiers a permis de retenir à cette fin la Caisse des Dépôts et Consignations pour un prêt PAM, selon les conditions suivantes :

Montant emprunté : 1 695 464,00 €  
Montant garanti : 1 695 464,00 €  
Durée : 180 mois (15 ans)  
Taux : fixe de 1.10 % / an

Vu l'article R 221-9 du code monétaire et financier, vu l'article 2021 du code civil, vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales, la ville de Sarrebourg doit pour se porter garante d'un projet, évaluer les risques financiers. Il existe trois ratios pour calculer ce risque.

Mais toutes les garanties d'emprunts concernant des opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte, sont exonérées du respect de ces ratios. Le groupe ActionLogement n'est donc pas soumis à ces règles.

Dans un souci de transparence et d'estimation du risque, la ville de Sarrebourg tient à ce qu'ils apparaissent :

- ratio établi par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : les annuités de la dette ne doivent pas être supérieures à 50 % des recettes réelles de fonctionnement.
  - o Annuités de la dette (y compris nouvel emprunt garanti) = 4 207 001,64 €
  - o 50 % des recettes réelles de fonctionnement = 7 402 984,99 €(Pourcentage maximum respecté 4 207 001,64 € = 28,41 % des recettes réelles de fonctionnement)
- ratio de division du risque : les annuités garanties au même débiteur ne peuvent excéder 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties (soit 10 % de 50 % des recettes réelles de fonctionnement) :
  - o annuités estimées pour le groupe ActionLogement : 196 660,41 € ;
  - o 10 % des 50 % des recettes réelles de fonctionnement : 740 298,50 €
- ratio de partage du risque : la quotité d'un emprunt susceptible d'être garantie par la collectivité est fixée à 50 %, ou 80 % dans les cas d'opérations d'aménagement et jusqu'à 100 % dans les organismes d'intérêt général visé aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts : associations loi 1901, à but non lucratif, associations reconnues d'utilité publique et organismes agréés dont l'objet est de verser des aides financières à la création d'entreprise.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 13 octobre 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :**

1°) D'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 1 695 464,21 €, que ActionLogement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation thermique de 81 logements.

2°) D'approuver les caractéristiques du prêt consenti par la CDC qui sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 15 ans

Taux fixe : 1.10 % / an

3°) Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la CDC par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

4°) D'engager la commune, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

5°) D'approuver les termes de la convention financière intervenant entre la ville et le groupe ActionLogement.

6°) D'autoriser le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CDC et le groupe ActionLogement et à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020\_103 2°) **Convention avec le département de la Moselle relative à la réalisation d'aménagements de sécurité sur les RD 43, 95 et 96**

La convention établie entre le Département de la Moselle, représenté par Monsieur Patrick WEITEN, et la commune de Sarrebourg, représentée par Monsieur Alain MARTY a pour objet de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure d'aménagements de sécurité sur les RD 43, 95 et 96 en traversée de Sarrebourg.

Ces travaux comprendront :

- la sécurisation de la rue de Sarreguemines ;
- la sécurisation de la rue de Dolving ;
- la sécurisation de l'avenue Clémenceau, entre la rue des Aulnes et la rue des Jardins.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par la commune.

L'aménagement objet de la présente convention sera réalisé aux frais de la commune et sera donc sans aucune incidence financière sur le budget routier du Département.

L'entretien et la gestion de l'ensemble des aménagements réalisés dans le cadre du projet seront à la charge de la commune.

La commune prévoindra l'Unité Territoriale Routière préalablement à toute intervention d'entretien de ces aménagements.

La commune assumera l'entière responsabilité des préjudices en cas de problème ou de litige entre les deux parties ou vis-à-vis de tiers, relatif aux aménagements dont elle assure l'entretien et la gestion.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver cette convention.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 13 octobre 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :**

1°) D'approuver la convention avec le Département de la Moselle ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.



DCM n°2020\_104 **3°) Partenariat avec la communauté de communes de Sarrebourg-Moselle Sud (CCSMS) relatif à l'appel à projet concernant les aménagements cyclables**

La CCSMS a été retenue en 2019 lors de l'appel à projet « vélos et territoire » pour se doter d'un plan cyclable. Ce projet est en cours et le diagnostic du schéma directeur met en évidence le rôle névralgique de la ville de Sarrebourg.

Le 8 juin 2020, la CCSMS a présenté aux communes concernées un projet de mise en place de 3 pistes cyclables transitoires afin de relier les communes limitrophes (Buhl-Lorraine, Réding et Imling) au centre gare de Sarrebourg.

Le constat est qu'il est nécessaire de prendre de la place à l'automobile pour libérer un espace sécurisé à la pratique du vélo. Cela nécessite d'inscrire le schéma directeur cyclable en cours dans une réflexion plus globale de la place des mobilités en ville, du piéton à l'automobiliste.

Cette étude intégrera une campagne de comptage des véhicules, une modélisation des flux selon les heures de la journée et également les opportunités d'infiltration des eaux pluviales de voirie dans les espaces verts. Il s'agit d'un préalable au déploiement des deux itinéraires sécurisés partant d'Imling et de la gare de Réding vers celle de Sarrebourg.

La démarche partenariale et de concertation entre la CCSMS et la ville de Sarrebourg va se poursuivre, dans laquelle la CCSMS va porter la réalisation de l'étude de mobilité universelle. Cette dernière sera découpée en deux tranches, une tranche Est pour anticiper le parcours depuis Réding et une tranche Ouest préalable aux aménagements portés par la commune depuis Imling.

La CCSMS s'engage à déposer un dossier commun de candidature à l'Appel A Projet « Continuité Cyclable » lancé par l'Etat, aux noms des deux communes concernées par le projet d'aménagements cyclables (Réding et Sarrebourg) pour le 30 octobre 2020. Si ce projet est retenu, il permettra d'obtenir les financements nécessaires à la réalisation des études ainsi que des aménagements évoqués.

Afin que la création de ces aménagements engendre un changement des pratiques dans les déplacements quotidiens, il semble nécessaire d'accompagner le grand public mais surtout les plus jeunes dans leur mobilité pour leur transmettre les bonnes pratiques notamment en termes de sécurité. A ce titre, le dispositif « Savoir Rouler à Vélo » propose une formation d'apprentissage du vélo aux 6-11 ans pour une pratique en autonomie des enfants avant l'entrée au collège. La ville de Sarrebourg souhaite donc mettre en œuvre ce dispositif, en partenariat avec la CCSMS et avec l'appui de ses services Scolarité et Sport, dans les écoles volontaires de son périmètre.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver ce partenariat.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 13 octobre 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :**

1°) D'approuver le partenariat avec la CCSMS ;

2°) D'autoriser la CCSMS à déposer un dossier de candidature à l'AAPCC pour le compte de la ville de Sarrebourg ;

3°) D'approuver la mise en œuvre du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » pour sa commune ;

4°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020\_105 **4°) Adhésion au contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires**

Le maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;  
 Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;  
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

**Le conseil municipal, sur proposition du comité technique réuni le 15 septembre 2020 et de la commission des finances réunie le 13 octobre 2020, DECIDE avec 32 avis favorables :**

1°) D'accepter la proposition suivante :

Assureur : GROUPAMA

Courtier gestionnaire : SIACI SAINT HONORE

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL

Désignation des risques	Franchise sur traitement journalier	Taux	Garanties retenues
Décès	Sans franchise	0.16%	OUI
Accident du travail et maladie professionnelle	Sans franchise	1.71%	NON
	Franchise 10 jours consécutifs	1.36%	OUI
	Franchise 15 jours consécutifs	1.16%	NON
	Franchise 30 jours consécutifs	0.89%	NON
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation temporaire d'invalidité	Inclus dans les taux		

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

2°) D'autoriser le maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte afférent.

3°) D'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

4°) De prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

DCM n°2020\_106    **5°) Adhésion à la convention de participation pour des risques de prévoyance mise en place par le centre de gestion de la Moselle**

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique en date du 12 décembre 2019 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation), le conseil municipal a habilité le Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	de Adhésion
<b>Garanties de base</b>	Incapacité de travail	0,85%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente	0,60%	95%	
<b>Total</b>		<b>1,45%</b>		
<b>Options (au choix de l'agent)</b>	Minoration de retraite (uniquement pour les agents CNRACL)	0,50%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,35%	100%	

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- le contrat est à adhésions facultatives
- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
- traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)
- l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

- VU l'avis du comité technique en date du 12 décembre 2019 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation) ;
- VU la délibération en date du 20 décembre 2019 portant habilitation du Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité (avec estimation du montant de participation) ;
- VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/HUMANIS ;
- VU l'exposé du maire ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 15 septembre 2020 ;

**Le conseil municipal, sur proposition du comité technique réuni le 15 septembre 2020 et de la commission des finances réunie le 13 octobre 2020, DECIDE avec 32 avis favorables :**

1°) De faire adhérer la commune à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM ;

2°) Que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + régime indemnitaire ;

3°) Que la participation financière mensuelle par agent sera comprise entre 5 et 14 euros brut ;

4°) D'autoriser le maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle, et toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020\_107     **6°) Avenant à la convention entre la ville et l'association des Amis des Cordeliers**

Il a été convenu avec l'association des Amis des Cordeliers, que la ville de Sarrebourg peut dorénavant réaliser une marge bénéficiaire sur les différents produits conçus et réalisés par l'association et vendus au musée du Pays de Sarrebourg et à la Chapelle des Cordeliers. Les tarifs sont à définir en accord entre la ville de Sarrebourg et l'association des Amis des Cordeliers. Ce principe sera adopté via un avenant à la convention du 30 octobre 2008 qui lie la ville de Sarrebourg et l'association des Amis des Cordeliers.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 13 octobre 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :**

1°) D'approuver l'avenant à l'article 3.2 de la convention du 30 octobre 2008 qui lie la ville de Sarrebourg et l'association des amis des Cordeliers.

2°) D'autoriser le maire à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces du dossier.

## **VI     SUBVENTIONS**

DCM n°2020\_108     **1°) Subvention exceptionnelle au syndicat d'initiative pour l'organisation de la fête de l'été**

L'association « Syndicat d'Initiative » de Sarrebourg a pour objet de proposer des animations pour un public local et touristique. A ce titre, elle a organisé la fête de l'été le 28 août dernier en donnant notamment un spectacle et des animations musicales.

Le maire propose une participation de 1 500,00 euros pour financer une partie des animations présentées ce jour-là par l'association.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 13 octobre 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :**

1°) D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500,00 euros à l'association Syndicat d'Initiative pour l'organisation de la fête de l'été du 28 août dernier. Cette somme sera versée sur présentation de pièces justificatives, les crédits sont inscrits sur l'article 6745 fonction 94 ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020\_109      **2°) Subvention au centre socioculturel / versement du solde 2019 concernant les postes de référent-famille et animateur jeunesse et avance 2020**

#### REFERENT-FAMILLE

Dans le cadre de son projet social, le centre socioculturel de Sarrebourg a souhaité développer ses activités et services en direction des familles connaissant des difficultés sociales (fragilités humaines, familiales, économiques et culturelles). La délibération du conseil municipal du 13 octobre 2005 a validé la création d'un poste de « référent-famille » à temps partiel chargé de monter et de suivre des actions collectives en direction des familles.

Pour l'année 2019, le budget global de l'opération, calculé sur la base de 28h, s'élève à 25 761,83€, la CAF soutenant le poste à hauteur de 50% soit 12 880,92€. Le budget prévisionnel global de l'action s'élevait à 26 420,-€.

Le financement par la collectivité du poste se réfère au budget prévisionnel global celui-ci s'élève à 13 210,-€. Un premier acompte de 6 000,-€ a été versé. Le solde de la subvention 2019 s'élève à 6 880,92€.

Pour l'année 2020, le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 24 488,38€ sur la base de 28 heures semaine. Le maire propose au conseil municipal que le financement du poste soit soutenu par la collectivité. Le financement du poste s'effectuera en 2 versements : un premier acompte de 6 000,-€, le solde après réception du bilan d'activité 2020.

#### ANIMATEUR-JEUNES

Par délibération en date du 4 juillet 2008, le conseil municipal a validé la création et le financement d'un poste à temps non-complet (80%) « d'animateur jeunesse » en charge du développement des activités et services en direction de la jeunesse au centre socioculturel de Sarrebourg.

Pour l'année 2019, le budget global de l'opération s'élève à 28 228,07€. Le budget prévisionnel global de l'action s'élevait à 25 600,-€.

Le financement du poste est soutenu par la collectivité à 50% du budget prévisionnel global soit : 12 800,00€. Un premier acompte de 5 000,-€ a été versé. Le solde de la subvention 2019 s'élève à 7 800,-€.

Pour l'année 2020, le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 25 930,54€. Le maire propose au conseil municipal que le financement du poste soit soutenu par la collectivité à hauteur de 50% soit :12 965,-€. Le financement du poste s'effectuera en 2 versements : un premier acompte de 5 000,-€, le solde après réception du bilan d'activité 2020.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 13 octobre 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 28 avis favorables (Mmes Boudhane, Panizzi, Maise-Oligschläger et M. Sornette étant absents lors de la discussion et du vote) :**

1°) D'approuver le versement, pour le poste de « référent-famille », du solde de la subvention 2019 soit 6 880,92-€, les crédits étant inscrits au budget 2020, article 6574-422,

2°) D'approuver le versement de l'acompte 2020 soit 6 000,-€. les crédits étant inscrits au budget 2020, article 6574-422,

3°) D'approuver le versement, pour le poste d' « animateur jeunesse », du solde de la subvention 2019 soit 7 800,-€, les crédits étant inscrits au budget 2020, article 6574-422,

4°) D'approuver le versement de l'acompte 2020 soit 5 000,-€, les crédits étant inscrits au budget 2020, article 6574-422,

5°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020\_110    **3°) Subvention à la Fondation Vincent de Paul pour le fonctionnement du P.A.E.J.E.P. de Sarrebourg**

Le point Accueil Ecoute Jeunes et Parents (PAEJEP) – conformément à la circulaire du 12 mars 2002 du Ministère des Affaires Sociales du Travail et de la Solidarité – permet, par un appui socio-éducatif professionnel, de répondre à une attente de la population en terme de soutien face à des difficultés sociales, psychologiques, éducatives, familiales, scolaires ou professionnelles.

Il s'adresse aux enfants, adolescents, jeunes majeurs et leurs parents, qui rencontrent des difficultés auxquelles ils ne savent ou ne peuvent faire face seuls.

Par l'acte d'accueil, d'écoute et éventuellement de suivi individualisé, le PAEJEP vise à :

- Sensibiliser les jeunes en vue de les aider à mieux s'écarter des conduites à risques,
- Aider jeunes et parents à prendre du recul face aux situations difficiles qu'ils rencontrent,
- Proposer un accompagnement personnalisé, sur la demande expresse de la personne accueillie, vers un dispositif de prise en charge adapté à ses besoins (soin, hébergement, suivi éducatif ...)

La Fondation Vincent de Paul assure le fonctionnement du PAEJEP par la mise à disposition d'un travailleur social chargé de la tenue des permanences au centre socioculturel, au sein de l'établissement Sainte Marie (sur la base d'un mi-temps). Celui-ci est appuyé dans sa tâche par un psychologue et le directeur de la Maison d'Enfants de Lettenbach. Une permanence téléphonique (24h sur 24 et 7jrs sur 7) est également mise en place.

Solde 2019 : il est proposé le versement du solde de 3 600,-€ pour le fonctionnement de la structure.

Acompte 2020 : il est proposé le versement d'un acompte de 4 000,-€ pour le fonctionnement de la structure.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 13 octobre 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :**

1°) D'approuver le versement du solde 2019 de 3 600,-€ au PAEJEP, les crédits étant inscrits au budget 2020, article 6574-code fonctionnel 522,

2°) D'approuver le versement d'un acompte 2020 de 4 000,-€ au PAEJEP, les crédits étant inscrits au budget 2020, article 6574-code fonctionnel 522,

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020\_111    **4°) Subvention au comité mosellan de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence(CMSEA) : solde des actions 2018-2019 et acompte 2020**

Dans le cadre de la convention signée en 2001 entre la ville de Sarrebourg et le conseil général de la Moselle, le Comité Mosellan de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (CMSEA) sollicite la participation financière de la commune pour le solde aux dépenses relatives

aux actions de l'antenne de la prévention spécialisée mises en place sur son territoire pour l'année 2019.

Le solde de la subvention 2019, conformément aux dispositions de la convention et du bilan financier présenté par le CMSEA s'élève à 10 900,-€.

Pour l'année 2020, la demande de participation financière s'élève à un montant de 20 900,-€. Le maire propose au conseil municipal le versement d'un acompte de 10 000,-€, le solde après réception du bilan d'activité 2020.

Pour les années 2018 – 2019, le financement des actions : plate-forme de retour à l'emploi et radicalisation s'élève respectivement à 3 000,-€ pour l'action plate-forme de retour à l'emploi et à 1 000,-€ pour l'action radicalisation soit un total de 4 000,-€.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 13 octobre 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :**

1°) D'approuver l'octroi du solde des subventions au CMSEA pour l'action menée en 2019 s'élevant à 10 900,-€. Les crédits sont inscrits au budget 2020, article 6574-code fonctionnel 522,

2°) D'approuver le versement de 4 000,-€ pour les actions menées en 2018 et 2019 concernant les actions plate-forme de retour à l'emploi et radicalisation, article 6574-code fonctionnel 522,

3°) D'approuver l'octroi d'un acompte s'élevant à 10 000,-€ au CMSEA, les crédits étant inscrits au budget 2020, article 6574-code fonctionnel 522,

4°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020\_112    **5°) Subvention à l'association « L'outil en main » du Pays de Sarrebourg**

L'association l'Outil en Main de Pays de Sarrebourg a été créée le 13 mars 2018 et a pour objet de mettre en relation des artisans à la retraite avec des jeunes de 9 à 14 ans dans le but de promouvoir les métiers de l'artisanat et du patrimoine.

L'association accueille actuellement 16 jeunes sur 12 ateliers encadrés par 15 artisans bénévoles

Le maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 600,-€ pour un budget total de 9 918,63€.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 13 octobre 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :**

1°) D'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 600,-€ à l'association « l'Outil en Main de Pays de Sarrebourg » les crédits étant inscrits au budget 2020, article 6745 -code fonctionnel 522,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020\_113    **6°) Subvention pour le Festival de Théâtre**

La 15<sup>ème</sup> édition du festival de théâtre « Sarrebourg en Scène » se déroulera du mercredi 21 au dimanche 25 octobre 2020 à l'Espace le Lorrain.

Le programme est le suivant :

- Mercredi 21 à 10h30 et 15h00 : « Trésors du monde » (Cie En Musique - JP)
- Jeudi 22 à 10h30 et 15h00 : « Trésors du monde » (Cie En Musique - JP)
- Jeudi 22 à 20h30 : « One woman show Laura Guilmet » (Cie En Musique)

- Vendredi 23 à 20h30 : « Qui est Alex Grandville » (Théâtre d'y Voir)
- Samedi 24 à 18h00 : « Concert Esther Milon » (Cie En Musique)
- Samedi 24 à 20h30 : « Improvisation théâtrale » (Cie sans Diego)
- Dimanche 25 à 18h00 : « Concert Esther Milon » (Cie En Musique)

Le tarif, par spectacle, reste fixé à 6 € et 4 € pour les jeunes, les demandeurs d'emplois et pour les spectacles jeune public.

Pour couvrir les frais divers liés à l'organisation de leur spectacle, chaque troupe sollicite de la Ville une aide financière exceptionnelle dont le montant total s'élève à 2.700 €, ainsi répartis :

- 1 700€ : Compagnie En Musique
- 500 € : Théâtre d'y Voir
- 500 € : Compagnie sans Diego.

Par ailleurs, afin de garantir la bonne utilisation du matériel de régie de l'Espace le Lorrain, celle-ci est confiée à un professionnel, à savoir Pierre Fischer (VP SONORISATION). Celui-ci nous a fait parvenir un devis correspondant à ses interventions lors des répétitions et représentations des troupes. Ce devis s'élève à 1 072,15€ T.T correspondant à 480 € (24 heures effectuées à 20 €/heure) et 592,15 € (location de matériel).

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances du 13 octobre 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :**

1°) D'accorder une subvention globale de 2 700 € aux différentes troupes théâtrales sur présentation du bilan financier de chacune d'entre elles ; les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2020, article 6745, code fonctionnel 313.

2°) De verser à Pierre Fischer, sur présentation d'une facture, la somme de 1 072,15 € TTC correspondant à l'ensemble de ses prestations durant le festival de théâtre ; les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2020, article 6188, code fonctionnel 313.

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020\_114 7°) **Subvention exceptionnelle à l'association « Athlétisme Sarrebourg Moselle Sud » pour la course « SAR'RUN »**

L'association « Athlétisme Sarrebourg Moselle Sud » (ASMS) a organisé le 6 septembre 2020 la 2<sup>ème</sup> édition de la course intitulée « SAR'RUN ».

Il s'agit de plusieurs courses en nature, allant jusqu'à 14 km pour la plus longue. Elles sont ouvertes à tous. Cet événement a permis de proposer un moment fédérateur à tous les pratiquants du secteur.

Des animations sportives à destination des plus jeunes ont été proposées en parallèle de l'évènement.

L'ASMS s'appuie sur une équipe de plus de 40 bénévoles ayant l'expérience et le savoir-faire pour proposer un événement très en vogue qui a animé le stade municipal et la zone de loisirs.

L'ASMS sollicite une subvention pour l'organisation de l'évènement.

Le maire propose d'accorder une subvention de 500,- € pour l'organisation de cette course.

Les crédits sont inscrits au budget 2020, article 6745 - code fonctionnel 40.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 13 octobre 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables (M. Lemounaud étant absent lors de la discussion et du vote) :**



1°) D'accorder à l'association « Athlétisme Sarrebourg Moselle Sud » une subvention d'un montant de 500,-€, après présentation du bilan financier de la manifestation, les crédits étant inscrits au budget 2020, article 6745 - code fonctionnel 40.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020\_115      **8°) Subvention au club de Sarrebourg Moselle Sud Handball pour son équipe sénior qui évolue en championnat de France (proligue)**

Pour la saison sportive 2020/2021, le Sarrebourg Moselle Sud Handball (SMS HB) et la ville de Sarrebourg ont signé une convention de partenariat axée sur le soutien financier aux équipes atteignant le championnat de France. En effet, l'équipe senior masculine du SMS HB évolue cette année en Proligue.

Afin de permettre au SMS HB de Sarrebourg de poursuivre son rôle formateur et de continuer à jouer dans le championnat national, le club sollicite une subvention pour la saison 2020/2021.

Le maire propose d'accorder une avance de subvention de fonctionnement d'un montant de 13 250,-€ au SMS HB de Sarrebourg.

Deux compléments éventuels de subvention seront examinés lors de prochains conseils municipaux, à la moitié et à la fin du championnat, après présentation et analyse des bilans financiers de l'équipe concernée.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 13 octobre 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 30 avis favorables (M. Ludwig étant absent lors de la discussion et du vote) et 1 abstention :**

1°) D'approuver la signature de la convention pour la saison 2020/2021,

2°) D'approuver l'avance d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 250,-€ au SMS HB de Sarrebourg, les crédits étant inscrits au budget primitif 2020, article 6574 – code fonctionnel 405,

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020\_116      **9°) Subvention exceptionnelle à l'association « Cyclo-club de Sarrebourg » pour l'organisation du championnat Grand Est de cyclo-cross le 26 décembre 2020**

Le Cyclo-Club de Sarrebourg organise le championnat Grand Est de cyclo-cross le 26 décembre prochain.

Cette course attire, chaque année, de nombreux coureurs et spectateurs de la région Grand Est.

Le maire propose de verser une subvention de 1 000 -€, pour la réalisation de cette manifestation sportive dont le budget prévisionnel s'élève à 3 440 -€.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 13 octobre 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :**

1°) D'accorder à l'association le Cyclo-Club de Sarrebourg une subvention d'un montant de 1 000€ ; les crédits étant inscrits au budget primitif 2020, article 6745 - code fonctionnel 40 ;

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

## **VII AFFAIRES DOMANIALES ET URBANISME**

DCM n°2020\_117 1°) **Principe d'un échange foncier entre la commune et l'Etat : forêt domaniale de Sarrebourg et forêt de Gosselming**

Le projet de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Winkelhof, prévoit de créer un nouvel accès vers le golf du Pays de Sarrebourg, dans le prolongement de la rue du golf. Cet accès doit traverser en partie le boisement d'Oberwald, classé forêt domaniale.

Pour pouvoir réaliser cette voirie, la commune doit échanger l'emprise nécessaire, appartenant à l'Etat (ONF), avec des parcelles forestières acquises récemment dans la forêt de Gosselming.

Par conséquent, la commune de Sarrebourg sollicite du ministère de l'agriculture, une décision définitive sur le principe d'un échange entre des terrains appartenant à l'Etat en forêt domaniale de Sarrebourg et des terrains forestiers de la commune de Sarrebourg.

Ce dossier d'échange, monté par l'Office National des Forêts (ONF), propose le principe suivant :

1. Premier échangiste.

L'Etat, représenté par le ministère de l'agriculture, terrain constituant la forêt domaniale de Sarrebourg, apport de l'Etat,

Commune de SARREBOURG

Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface (en ha)
31	09	Oberwald	<b>0,8813</b>

Parcelle créée par l'arpentage réalisé par le cabinet LAMBERT, sous le numéro 1808 R, en date du 17 octobre 2019,

Ayant une valeur vénale de 7 050 €

Echangé au profit de la commune de Sarrebourg,

2. Second échangiste.

La commune de Sarrebourg, propriétaire des parcelles suivantes, apport de la commune,

Commune de GOSELMING

Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface (en ha)
11	34	Guthausenfeld	1,3837
	35		1,5633
	36		0,1221
	37		1,3348
Total			<b>4,4170</b>

Ayant une valeur vénale de 9 188 €

Echangé au profit de de l'Etat, ministère de l'agriculture.

3. Principes de l'échange.

Un avis de France Domaines sur la valeur vénale des terrains, a été rendu le 03 Août 2020. Il précise que le rapport d'échange est favorable à l'Etat et n'appelle donc pas d'observations particulières.

Le maire propose de finaliser ce projet d'échange sans soulte.

Les parcelles précédemment citées seront échangées en l'état et libres de toutes occupations.

Le changement de propriété de ces terrains aura lieu à la date de signature de l'acte authentique.

Vu le projet de la ZAC du Winkelhof ;

Vu le courrier de l'ONF Agence de Sarrebourg, daté du 24 juin 2016 ;

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 13 octobre 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 29 avis favorables et 3 abstentions :**

1°) De solliciter le ministère de l'agriculture, sur une décision définitive portant sur un principe d'un échange foncier entre des terrains boisés de la commune de Sarrebourg et une partie de la forêt domaniale de Sarrebourg, avec un rapport favorable pour l'Etat ;

2°) D'approuver le projet d'un échange de parcelles, comme suit :

*A. Premier échangiste : Etat, ministère de l'agriculture*

Commune de SARREBOURG

Section 31 n°09 Forêt domaniale de l'Oberwald 0,8813 ha

Propriété d'origine : Etat, ministère de l'Agriculture

Propriété après l'échange : commune de Sarrebourg

*B. Second échangiste : commune de Sarrebourg*

Commune de GOSSELMING

Section 11 n°34 Boisement de Guhausenfeld 1,3837 ha

Section 11 n°35 Boisement de Guhausenfeld 1,5633 ha

Section 11 n°36 Boisement de Guhausenfeld 0,1221 ha

Section 11 n°37 Boisement de Guhausenfeld 1,3348 ha

Soit une surface au sol de 4,4170 ha

Propriété d'origine : commune de Sarrebourg

Propriété après l'échange : Etat, ministère de l'agriculture

3°) Que le projet d'échange est réalisé sans soulte,

4°) Que les échangistes seront rendus propriétaires des biens désignés ci-dessus, à la date de signature de l'acte authentique,

5°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020\_118 2°) **Acquisition du lot 12 dans le lotissement « Artisan » tranche 1**

Par délibération du 20 décembre 2019, la commune de Sarrebourg a validé la délégation de service public (DSP) avec ENGIE SOLUTIONS, pour la réalisation d'une chaufferie collective à biomasse et d'un réseau de chaleur urbain.

La chaufferie collective doit s'implanter dans le lotissement Artisan tranche 1, sur le lot 12.

Le contrat de DSP prévoit que le délégataire reçoive la jouissance du terrain directement auprès du délégant, la commune de Sarrebourg.

Par conséquent, la commune de Sarrebourg doit acquérir les parcelles suivantes :

Commune de Buhl-Lorraine.

Section 08 numéro 306 34 a 80 ca rue Arnaud Beltrame

Section 08 numéro 308 6 a 02 ca rue Arnaud Beltrame

Soit une surface totale de 40,82 ares

Constituant le lot 12 viabilisé, du lotissement « Artisan » Tranche 1,

Actuellement la propriété de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud (CCSMS), aménageur de cette opération.

Le montant d'acquisition est fixé à 25,00 € HT par m<sup>2</sup>, soit un montant d'acquisition de 102 050,00 € HT (25 € x 4082 m<sup>2</sup>).

Le montant de la TVA sur marge en sus est de 16 877,31 €.

Aussi, le montant total d'acquisition est de 118 927,31 € TTC.

Le terrain sera acheté en l'état où il se trouve à la date de l'acquisition.

Le transfert de propriété aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique, rédigé en la forme administrative. Monsieur le Président de la CCSMS sera l'officier ministériel chargé d'officialiser l'acte.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 13 octobre 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :**

1°) D'approuver l'acquisition des terrains suivants, appartenant à la Communauté de Communes de Sarrebourg-Moselle Sud (CCSMS) :

Commune de Buhl-Lorraine.

Section 08 numéro 306                      34 a 80 ca                      rue Arnaud Beltrame

Section 08 numéro 308                      6 a 02 ca                      rue Arnaud Beltrame

Soit une surface totale de 40,82 ares, au profit de la commune de Sarrebourg.

2°) D'approuver le montant de cette acquisition foncière à 118 927,31 € TTC, dont 16 877,31 € de TVA sur marge ;

3°) Que le transfert de propriété au profit de la commune de Sarrebourg aura lieu à la date de signature de l'acte authentique ;

4°) Que l'acquisition se fera sous forme d'acte administratif, le président de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle-Sud (CCSMS) sera chargé d'officialiser l'acte en tant qu'officier ministériel ;

5°) D'autoriser le maire de Sarrebourg à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020\_119    3°) **Convention domaniale et de servitudes avec Moselle Fibre pour la pose de poteaux de support aérien**

MOSELLE FIBRE, l'opérateur départemental de réalisation du réseau de fibre optique, réalise l'extension de son réseau de communication électronique, sur Sarrebourg.

Ce réseau prévoit le déploiement de câbles de communication en partie aérienne, supportés par de nouveaux poteaux, parfois posés sur des parcelles propriétés de la commune de Sarrebourg, faisant partie de son domaine public ou privé.

Sur proposition de MOSELLE FIBRE, le maire propose de signer les conventions domaniales et de servitudes présentées, fixant les règles et conditions de l'installation de poteaux et de ses dispositifs annexes, sur les propriétés privées ou publiques appartenant à la commune, pour l'ensemble de son ban communal.

Ces conventions de servitudes sont fixées pour une durée indéterminée, dès sa date de signature et durant toute l'existence de cette infrastructure.

Ces conventions ne donnent pas droit au versement de loyers ou d'indemnités.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 13 octobre 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :**

1°) D'autoriser le maire à signer toutes les conventions domaniales et de servitudes avec la société MOSELLE FIBRE, fixant les règles et conditions de pose de poteaux de support des câbles aériens de communication électronique, sur le domaine privé et public appartenant à la commune de Sarrebourg, et sur l'ensemble du ban communal ;

2°) Que les conditions et règles sont fixées pour une durée indéterminée, pendant toute la durée de présence de ces infrastructures ;

3°) Qu'aucun loyer ou indemnités n'est prévu pour cette convention.

4°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020\_120 **4°) Approbaton modification 5 du plan local d'urbanisme (PLU)**

Le maire rappelle que la municipalité a approuvé le 11 octobre 2013, le Plan Local d'Urbanisme Communal Durable.

Ce document a fait l'objet de quatre modifications et de huit mises à jour.

Une communication en séance du conseil municipal du 10 février 2020 a précisé qu'une cinquième procédure de modification devait être lancée, afin d'adapter le zonage au contexte urbain et de prendre en compte les récentes évolutions législatives et les derniers projets en cours de la municipalité.

Ces adaptations ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU de 2013, justifiant le choix d'une procédure de modification.

Cette modification a pour objectifs :

- d'organiser le développement des commerces périphériques au centre-ville,
- d'intégrer les derniers grands projets urbains validés par la municipalité : zone résidentielle au Winkelhof, opération « Action Coeur de Ville », création d'un équipement d'intérêt public rue des Maraîchers...

- de proposer une meilleure prise en compte des risques naturels,

- de maintenir la qualité des paysages dans les zones naturelles.

Ces objectifs se traduisent par une modification comprenant 10 objets et un amendement réglementaire relatif aux zones de crues aux abords de la rivière Bièvre, sur observations des services de l'Etat.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 et R. 153-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2013, approuvant le Plan Local d'Urbanisme communal Durable ;

Vu la communication au conseil municipal du 10 février 2020, quant au lancement de la procédure de modification n°5 ;

Vu les avis des personnes publiques associées consultées ;

Vu l'arrêté municipal n°2020/090 du 1<sup>er</sup> juillet 2020, prescrivant l'enquête publique sur le projet de RLP ; celle-ci s'est déroulée du 10 août au 11 septembre 2020 ;

Vu les requêtes consignées au registre d'enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur reçues en mairie le 29 septembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur, avec adaptations apportées au projet original présenté lors de la commission d'urbanisme du 06 mai 2020, sur proposition de certaines Personnes Publiques Associées ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 20 octobre 2020, validant le projet de PLU modifié, amendé par les adaptations apportées, précisées dans le rapport joint à cette délibération ;

Considérant que le projet de modification du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme,

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission d'urbanisme réunie le 20 octobre 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables et 1 abstention :**

1°) D'approuver la modification n°5 du PLU communal durable, selon la note de synthèse annexée à la présente, portant sur les 10 objets originaux suivants :

**-Objet n° 1 : Modification de l'OAP n°5 r de Dolving**

*L'obligation de créer un accès unique depuis la rue de Dolving ((RD 95), pour réaliser un ensemble urbain cohérent dans la zone IAU, sera supprimé.*

**-Objet n° 2 : Modification des règles d'installations de commerces en zones d'activités économiques périphériques**

*Les dispositions relatives à la création de petites cellules commerciales en périphérie urbaine (zones Ux et IAUX) seront précisées.*

**-Objet n° 3 : Outils de lutte contre la surcharge des réseaux d'eau pluviale et les risques d'inondations en cas d'intempérie**

*En cohérence avec les PLU des communes voisines, le règlement va imposer la rétention des eaux pluviales à la parcelle en fonction de l'emprise au sol créée, pour les constructions nouvelles et grandes extensions, afin de lutter contre la surcharge des réseaux d'évacuation en cas d'orages.*

*Dans un même principe, les nouvelles constructions et les aménagements seront contraints le long des axes de ruissellement.*

**-Objet n° 4 : Adaptation des zones inondables bassin de la Bièvre**

*Une nouvelle étude hydrologique réalisée par les services de l'Etat a modifié les emprises inondables le long du ruisseau de la Bièvre. Cette modification propose d'adapter l'emprise des zones de crues dans les plans graphiques, en fonction des résultats de cette étude.*

**-Objet n° 5 : Définition d'emprises de projet en attente dans le centre historique**

*Des périmètres d'Attente pour un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) seront inscrits dans deux îlots du centre historique (Ilot Cordeliers et Ilot du Sauvage), prenant en compte les scénarios de requalification urbaine retenus dans le cadre de l'Action Coeur de Ville*

**-Objet n° 6 : Définition d'une emprise de projet et d'emplacements réservés, rue des Maraîchers,**

*Un emplacement réservé sera créé rue des Maraîchers, avec la définition de nouvelles Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour la réalisation d'un équipement d'intérêt public, en application d'une délibération du conseil municipal du 10 février 2020.*

**-Objet n° 7 : Interdiction de stockage de matériaux et véhicules inesthétiques pour le paysage environnant**

*Préciser l'interdiction du stockage de matériaux et véhicules usagés ou non dans les zones urbaines ou naturelles autres que celles destinées à de l'activité économique, afin de ne pas nuire à l'esthétique du paysage environnant.*

**-Objet n° 8 : Modifications règlementaires dans la ZAC du Winkelhof**

*Prendre en compte l'évolution du projet de la ZAC du Winkelhof, proposant de supprimer l'îlot (UWc) réservé à de l'hôtellerie, et de le consacrer à la réalisation de résidences individuelles ou collectives (UWb).*

**-Objet n° 9 : Création d'un périmètre Nr, ZAE de Réding**

*Création d'un secteur Nr, dans la zone naturelle N surbâtie de la zone d'activité de Réding, occupée par une Zone d'Activités Economiques.*

**-Objet n° 10 : Aménagement des aires de stationnement dans les ZAE**

*Organisation des aires de stationnements pour les commerces situés dans les zones UX et AUX: limitation des surfaces perméables, aménagement de parkings paysagers et de places vertes...*

2°) D'approuver dans cette modification n°5, un amendement complémentaire au projet original validé, suite aux recommandations formulées par les services de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle (DDT) et celui du SCOT du Pays de Sarrebourg, personnes publiques associées au projet :

**-Amendement n° 1 : Instauration de règles limitant la constructibilité dans les zones inondables de la Bièvre, inscrites dans l'Atlas départemental des Zones Inondables (AZI)**

*Le règlement va instaurer dans les zones couvertes par le périmètre reconnues à risques de crues de l'Atlas des Zones Inondables de la vallée de la Bièvre (UB, UC, UX et N), des règles relatives aux constructions, installations et à l'écoulement des eaux de ruissellement.*

3°) Que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales ;

4°) Que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera rendu public et consultable de manière dématérialisée, sur le *portail national de l'urbanisme* mis en place par l'Etat, en application de l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme, et qu'une version papier sera disponible en mairie ;

5°) Que la présente délibération sera exécutoire, après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, dès sa publication sur le *portail national de l'urbanisme* mis en place par l'Etat, le ban communal étant couvert par un périmètre de SCOT approuvé, conformément à l'article L. 153-44 du Code de l'urbanisme ;

6°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020\_121 **5°) Reconduction du droit de préemption urbain (DPU)**

Le maire rappelle que la municipalité a approuvé le 11 octobre 2013, le Plan Local d'Urbanisme Communal Durable.

Ce document a fait l'objet de huit mises à jour successives.

Le PLU a également fait l'objet de cinq modifications, dont la dernière a été approuvée par le conseil municipal le 23 octobre 2020.

Par conséquent, le maire propose de reconduire l'application du Droit de Préemption Urbain (DPU), dans les zones urbaines U et A Urbaniser (AU) du PLU modifié le 23 Octobre 2020 dans les conditions décrites dans le Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal a délégué à M. le Maire l'exercice de ce droit de préemption, par la délibération n°2020/17 du 23 mai 2020.

A noter que ce droit pourra être éventuellement délégué à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dans le cas d'un transfert de compétence ultérieur.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2020, approuvant la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme Durable,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 1998, instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU),

Vu les articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 20 octobre 2020, sur le projet de modification n°5 du PLU ;

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission d'urbanisme réunie le 20 octobre 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :**

1°) Le Droit de Préemption Urbain est reconduit sur toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU), telles qu'elles sont délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme Durable, approuvé le 11 octobre 2013, et modifié par délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2020 ;

2°) La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

3°) Une copie de cette délibération sera adressée sans délai :

-au service départemental chargé des Services Fiscaux,

-à la représentation locale des notaires,

-aux barreaux constitués par les Tribunaux Judiciaires dans le ressort desquels est institué le D.P.U.,

-au greffe de ces mêmes tribunaux.

4°) Un registre électronique sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption, ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public, conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'Urbanisme.

Toute personne peut en obtenir un extrait, dans le respect des règles établies par la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

5°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020\_122 **6°) Approbation du projet de règlement local de publicité (RLP) révisé**

Le maire rappelle que par délibération du conseil municipal du 2 juillet 2018, la commune a engagé une procédure de révision générale de son Règlement Local de Publicité (RLP) communal.

Suite au débat mené sur les orientations politiques du projet de RLP lors du conseil municipal du 20 décembre 2019, les études ont abouti sur un projet de PLU arrêté par le conseil municipal le 28 février 2020.

Durant toute la durée des études, la population et les professionnels de l'affichage ont été associés au projet, par une procédure de concertation, qui a été conclue par un bilan validé par le conseil municipal le 28 février dernier.

Ce projet a été ensuite soumis aux avis des Services de l'Etat, des Personnes Publiques Associées, professionnels de l'affichage et acteurs du territoire, puis de la population durant une enquête publique qui s'est déroulée du 10 août au 11 septembre 2020.

Le commissaire-enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Strasbourg, a été chargé de recueillir et d'analyser l'ensemble de ces avis. Cette analyse s'est conclue par la remise à la commune d'un rapport, le 29 septembre dernier.

Le maire informe que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de RLP arrêté, sans demande de corrections.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-19, R. 153-8 et R. 153-9;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-2 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 581-14-1 ;

Vu la délibération n°2018/091 du 2 juillet 2018 prescrivant la révision générale du RLP de 2008 ;



Vu la délibération n°2019/145 du 20 décembre 2020 relative au débat sur les orientations politiques et règlementaires sur le projet de RLP ;

Vu la délibération n°2020/013 du 28 février 2020 arrêtant le projet de RLP révisé ;

Vu la notification du projet de RLP aux personnes publiques associées (PPA), communes limitrophes, professionnels, et la saisine de la Commission Départementale de la Nature et de la Protection des Sites, le 09 mars 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n°2020/090 du 1<sup>er</sup> juillet 2020, prescrivant l'enquête publique sur le projet de RLP ; celle-ci s'est déroulée du 10 août au 11 septembre 2020 ;

Vu le rapport du commissaire-enquêteur remis en mairie le 29 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme réunie le 20 octobre 2020 ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant,

-l'avis tacite de la Commission Départementale de la Nature et de la Protection des Sites (CDNPS-Formation Publicité), saisie par voie postale le 09 mars 2020 ;

-l'avis favorable du commissaire-enquêteur du 28 septembre 2020 ;

Considérant que le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) communal, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire,

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission d'urbanisme réunie le 20 octobre 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 31 avis favorables et 1 abstention :**

1°) D'approuver le projet de Règlement Local de Publicité (RLP) communal, tel qu'il est annexé à la présente ;

2°) Que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales ;

3°) Que le Règlement Local de Publicité (RLP) sera rendu public et consultable de manière dématérialisée, sur le *portail national de l'urbanisme* mis en place par l'Etat, en application de l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme, et qu'une version papier sera disponible en mairie ;

4°) Que la présente délibération sera exécutoire, après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, dès son annexion par mise à jour du maire au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, et sa publication sur le *portail national de l'urbanisme* mis en place par l'Etat, le ban communal étant couvert par un périmètre de SCOT approuvé, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme ;

5°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

## **VIII DIVERS**

DCM n°2020\_123    **1°) Dépenses à imputer sur l'article 6232 « fêtes et cérémonies »**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à

reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, toutes les dépenses liées aux cérémonies reconnues officiellement par l'Etat et les quelques cérémonies locales (la bataille de Sarrebourg, ...) telles que les gerbes, bouquets de fleurs, gravures, médailles, présents, vin d'honneur...

- le règlement des spectacles dédiés aux grands événements (anniversaire de bataille, centenaire de guerre...)

- le feu d'artifice du 14 juillet,

Les frais de réception engagés hors du cadre de ces fêtes et cérémonies officielles seront retracés au compte 6257 (cérémonies des vœux, réceptions diverses, récompenses sportives, jumelage...).

Les frais dont la nature est identifiée officiellement par le plan comptable M14 resteront imputés sur l'article comptable correspondant.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 13 octobre 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :**

1°) De considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020\_124    **2°) Transfert de comptes**

Suite à l'examen du bilan de la ville de Sarrebourg, le Trésor public nous informe de la présence de crédits au compte 1069.

Ce compte non budgétaire a été exceptionnellement mouvementé lors de la clôture d'un budget annexe par les services du Trésor.

Or, le compte 1069 est amené à disparaître, notamment dans la perspective du passage généralisé à la M57 puisqu'il n'existe pas dans cette nomenclature.

Il convient donc dès à présent d'anticiper un transfert d'un montant de 38 958.50 € du compte 1069 vers le compte 1068.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 13 octobre 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :**

1°) D'approuver ce transfert du compte 1069 vers le compte 1068,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020\_125    **3°) Avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale de Sarrebourg**

Le CCAS de Sarrebourg a quelques soucis de trésorerie actuellement. En effet, la crise liée au Covid a engendré plusieurs retards de paiement et les subventions attendues n'ont pas encore été versées.

Pour remédier à ce problème, le CCAS a décidé, sur les recommandations des services du centre des finances publiques, de recourir à une ligne de trésorerie. Mais le déblocage de cette ligne

risque de prendre quelques jours et le CCAS ne souhaite pas être pénalisé pour des retards de paiement, ni laisser ses agents sans revenu. C'est pourquoi, il demande une aide à la ville de Sarrebourg.

Pour permettre au CCAS de mettre en œuvre les dépenses nécessaires à son bon fonctionnement et pour permettre notamment le paiement des traitements et salaires des agents du CCAS du dernier trimestre 2020, sans attendre l'encaissement des recettes notifiées, ni le déblocage de la ligne de trésorerie, il est proposé au conseil municipal de consentir une avance de trésorerie à titre tout à fait exceptionnel du budget de la ville de Sarrebourg au budget du CCAS d'un montant de 50 000 € à débloquer en cas de besoin uniquement d'ici la fin de l'année.

L'avance devra être remboursée dans les meilleurs délais et dès l'obtention des subventions attendues, s'agissant d'une opération non budgétaire, le comptable public des deux collectivités se chargera des opérations.

Il est rappelé que cette opération ne sera mise en œuvre qu'en cas de besoin et dans l'attente du déblocage de la ligne de trésorerie demandée par le CCAS.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 13 octobre 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :**

1°) D'allouer au CCAS une avance de trésorerie d'un montant de 50 000 € maximum uniquement si le comptable des deux collectivités estime cela nécessaire, cette avance étant, remboursable au plus tôt, dès l'obtention des subventions,

2°) De demander au comptable public de se charger des opérations,

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020\_126 **4°) Tarifs activités famille**

Des activités thématiques, dans le cadre de la délégation à la famille vont être mises en place courant de l'automne 2020.

Elles sont destinées aux parents et à aux enfants de 3 à 6 ans, et permettront de découvrir et pratiquer des activités en famille (instruments de musique, lecture de contes, ateliers cuisine, arts visuels,...).

Les séances, mensuelles, se dérouleront le samedi matin, sur inscription préalable en mairie.

L'inscription sera possible à la séance, ou par forfait de 4 séances.

Elles seront limitées à 12 enfants.

A cet effet, il convient de mettre en place les tarifs suivants au 1<sup>er</sup> novembre 2020:

- un tarif à la séance, fixé à 3,00 € ;
- un forfait pour 4 séances, fixé à 12,00 €.

**Le conseil municipal, sur proposition de la commission des finances réunie le 13 octobre 2020, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :**

1°) D'approuver la mise en place d'activités familiales,

2°) D'approuver les tarifs proposés,

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020\_127 **5°) Charte des conseils de quartiers**

Le maire rappelle au conseil municipal que les conseils de quartier ont été créés par délibération en date du 31 août 2001.

Ces conseils ont permis un dialogue constructif entre les élus et les citoyens ainsi que la prise en compte des préoccupations quotidiennes des habitants. Ils ont également contribué à renforcer le lien social par l'organisation de diverses manifestations.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il est proposé de poursuivre et de développer l'action des conseils. A cet effet, une nouvelle charte a été rédigée pour la mandature 2020-2026.

Ce document rappelle les objectifs et le rôle des conseils de quartier et fixe leurs modalités de constitution, de composition et de fonctionnement.

**Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 27 avis favorables et 5 abstentions :**

1°) D'approuver les termes de la charte des conseils de quartier pour la durée du mandat,

2°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

DCM n°2020\_128 **6°) Convocation du conseil municipal**

L'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, précise que la convocation « est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse ».

Toutefois, la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a récemment indiqué que ces dispositions ne s'appliquaient pas dans les communes d'Alsace et de Moselle et que l'envoi par courrier restait la norme.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'envoyer désormais la convocation et l'ordre du jour par courrier et de transmettre la note de synthèse et les autres pièces, par voie dématérialisée, en raison de leur volume.

**Le conseil municipal, sur proposition du maire, après en avoir délibéré, DECIDE avec 32 avis favorables :**

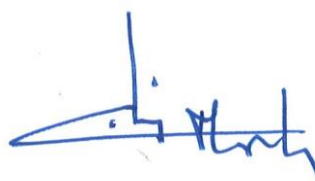
1°) Que la convocation et l'ordre du jour des réunions du conseil municipal soient envoyés par courrier,

2°) Que la note de synthèse et les autres pièces annexes soient transmises par voie dématérialisée,

3°) D'autoriser le maire à signer toutes les pièces du dossier.

Sarrebourg, le 29 octobre 2020

**Le Maire,**



**Alain MARTY**